AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À LA SÉRIE CONSEILLERS (ET À LA SÉRIE T5 SI PRÉCISÉ) DES FONDS SUIVANTS :

Fonds de marché monétaire Banque Nationale

Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale

Catégorie rendement à court terme Banque Nationale*

Fonds d'hypothèques Banque Nationale

Fonds d'obligations Banque Nationale

Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale

Fonds de dividendes Banque Nationale

Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale

Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale**

Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale

Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale

Fonds de dividendes élevés Banque Nationale

Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale**

Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale

Société d'investissement AltaFund Banque Nationale

Fonds petite capitalisation Banque Nationale

Fonds d'actions européennes Banque Nationale Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale

Fonds d'actions japonaises Banque Nationale

Fonds croissance Québec Banque Nationale

Fonds d'actions mondiales Banque Nationale**

Fonds d'actions américaines Banque Nationale**

Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale

Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale**

Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale**

Fonds Westwood de dividendes mondial**

Fonds Westwood actions mondiales

Fonds Westwood marchés émergents

Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale

Fonds ressources Banque Nationale

Fonds énergie Banque Nationale

Fonds de métaux précieux Banque Nationale Fonds Science et technologie Banque Nationale Fonds sciences de la santé Banque Nationale

(collectivement les « Fonds »)

devant être tenues le mardi 16 décembre 2014

aux bureaux de la Banque Nationale du Canada

600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C

Montréal (Québec)

à compter de 9 h 30 (heure normale de l'Est)

Le 3 novembre 2014

^{*} Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale

^{**} Titres de la Série T5 également

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES DE LA SÉRIE CONSEILLERS ET DE LA SÉRIE T5 DES FONDS

Avis est donné par les présentes que des assemblées extraordinaires des épargnants des Fonds seront tenues le 16 décembre 2014 (les « **assemblées** ») aux bureaux de la Banque Nationale du Canada au 600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C, Montréal (Québec), à 9 h 30 (heure normale de l'Est). Si l'assemblée à l'égard d'un Fonds donné est ajournée, le présent avis constituera un avis de la reprise de l'assemblée, qui sera tenue le 17 décembre 2014 aux bureaux de la Banque Nationale du Canada au 600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C, Montréal (Québec), à 9 h 30 (heure normale de l'Est).

L'objet des assemblées est d'étudier et, s'il est souhaitable de le faire, d'adopter des résolutions en vue d'approuver ce qui suit :

- 1. une proposition visant à introduire des frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles imputées à chaque Fonds, lesquels sont assujettis à un paiement de rajustement transitoire jusqu'au 31 décembre 2015, comme il est décrit dans les résolutions jointes à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations de la direction ») jointe au présent avis; et
- 2. de traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux assemblées.

Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des Fonds, a fourni une description complète des questions devant être examinées aux assemblées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe. Le texte des résolutions autorisant les questions exposées au paragraphe 1 figure à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de titres votent POUR la mise en place proposée des frais d'administration à taux fixe.

Le comité d'examen indépendant des Fonds a passé en revue la proposition relative aux frais d'administration à taux fixe décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et a conclu que la proposition, si elle est mise en œuvre, donnera un résultat juste et équitable pour chacun des Fonds. Bien que le comité d'examen indépendant en soit arrivé à cette conclusion, son rôle ne consiste pas à recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de cette proposition. La conclusion du comité d'examen indépendant ne constitue donc pas une recommandation en ce sens. Les porteurs de titres devraient examiner la proposition relative aux frais d'administration à taux fixe décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et prendre leur propre décision.

Nous prions les épargnants qui ne sont pas en mesure d'assister aux assemblées d'exercer leur droit de vote en remplissant, en datant, en signant et en renvoyant le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou en le transmettant par télécopieur au 1-866-249-7775 / 416-263-9524 DE SORTE QU'IL PARVIENNE À DESTINATION AU PLUS TARD À 17 H LE 12 DÉCEMBRE 2014.

If you wish to receive the English versions of these documents, please contact your advisor.

FAIT à Montréal le 3 novembre 2014.

Par ordre du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, et au nom de la Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire de chaque Fonds en fiducie

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher Président et chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Fonds Banque Nationale, à l'égard de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher Président et chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale

« Josie Pampena »

Josie Pampena

Présidente et chef de la direction

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES DE LA SÉRIE CONSEILLERS (ET DE LA SÉRIE T5 SI PRÉCISÉ) DES FONDS SUIVANTS :

Fonds de marché monétaire Banque Nationale

Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale Catégorie rendement à court terme Banque Nationale*

Fonds d'hypothèques Banque Nationale Fonds d'obligations Banque Nationale

Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale

Fonds de dividendes Banque Nationale

Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale

Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale**

Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale

Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale

Fonds de dividendes élevés Banque Nationale Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale**

Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale

Société d'investissement AltaFund Banque Nationale

Fonds petite capitalisation Banque Nationale

Fonds croissance Québec Banque Nationale Fonds Westwood de dividendes mondial** Fonds Westwood actions mondiales

Fonds d'actions mondiales Banque Nationale**
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale

Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale**

Fonds d'actions américaines Banque Nationale**

Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale**

Fonds d'actions européennes Banque Nationale

Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale Fonds d'actions japonaises Banque Nationale

Fonds Westwood marchés émergents

Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale

Fonds ressources Banque Nationale Fonds énergie Banque Nationale

Fonds de métaux précieux Banque Nationale

Fonds Science et technologie Banque Nationale Fonds sciences de la santé Banque Nationale

(collectivement les « Fonds »)

devant être tenues

le mardi 16 décembre 2014

aux bureaux de la Banque Nationale du Canada

600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C

Montréal (Québec)

à compter de 9 h 30 (heure normale de l'Est)

Le 3 novembre 2014

^{*} Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale

^{**} Titres de la Série T5 également

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sollicitation de procurations	1
Objet des assemblées	1
Sommaire des modifications proposées	2
Approbation des porteurs de titres requise	3
Introduction proposée de frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles	5
Gestion des Fonds	12
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	14
Exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	14
Titres avec droit de vote et principaux porteurs	15
Renseignements supplémentaires	17
Généralités	17
Annexe A – Résolutions portant sur la proposition relative aux frais d'administration	A-1
Annexe B – Tableau des frais d'administration à taux fixe proposés	B-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») sont fournis par le conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc. (le « gestionnaire » ou « nous »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds et au nom de la Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire des Fonds qui sont constitués en fiducies (individuellement un « Fonds en fiducie » et collectivement les « Fonds en fiducie »), au nom du conseil d'administration de Corporation Fonds Banque Nationale (« Corporation Fonds BN ») à l'égard de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale et au nom du conseil d'administration de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (la « Société AltaFund » et avec la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale, les « Fonds constitués en sociétés » et individuellement un « Fonds constitué en société ») relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction des Fonds devant servir aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres de la Série Conseillers et de la Série T5 des Fonds (les « assemblées »).

Les assemblées seront tenues le 16 décembre 2014, à compter de 9 h 30 (heure normale de l'Est), aux bureaux de la Banque Nationale du Canada au 600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C, Montréal (Québec) aux fins indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations. Si l'assemblée à l'égard de tout Fonds est ajournée, la reprise de l'assemblée sera tenue le 17 décembre 2014 aux bureaux de la Banque Nationale du Canada au 600, rue De La Gauchetière Ouest, niveau C, Montréal (Québec), à 9 h 30 (heure normale de l'Est).

Nous prévoyons que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste et par téléphone. Le gestionnaire assumera les frais liés à la sollicitation.

Le gestionnaire envoie les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés, et il entend payer des intermédiaires pour transmettre ces documents aux propriétaires véritables opposés.

OBJET DES ASSEMBLÉES

L'objet des assemblées est d'étudier et, s'il est souhaitable de le faire, d'adopter des résolutions en vue d'approuver ce qui suit :

- 1. une proposition visant à introduire des frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles imputées à chaque Fonds, lesquels sont assujettis à un paiement de rajustement transitoire jusqu'au 31 décembre 2015, comme il est décrit dans les résolutions jointes à la circulaire de sollicitation de procurations; et
- 2. de traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux assemblées.

Le texte des résolutions mentionnées au paragraphe 1 figure à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire propose d'introduire des frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles imputées à chaque Fonds (les « frais d'administration »). Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, la proposition du gestionnaire d'introduire des frais d'administration est désignée en tant que « proposition relative aux frais d'administration ». La proposition relative aux frais d'administration fait en sorte que le gestionnaire prendra en charge toutes les charges opérationnelles (au sens donné à cette expression ci-après) des Fonds, sauf certains frais décrits ci-après comme les frais des fonds, en contrepartie du paiement de frais d'administration par chaque Fonds. Comme il est décrit plus en détail ci-après, jusqu'au 31 décembre 2015, les frais d'administration sont assujettis à un paiement de rajustement transitoire. Le gestionnaire propose la présente modification afin que le ratio des frais de gestion (le « RFG ») de chaque série de titres des Fonds devienne relativement prévisible, facile à calculer et plus transparent pour les années à venir.

Les porteurs de titres de toutes les séries des Fonds, sauf la *Série Conseillers* et la *Série T5*, recevront un avis écrit fournissant des renseignements détaillés sur l'introduction des frais d'administration, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. En ce qui concerne les titres de la *Série Conseillers* et de la *Série T5*, ce changement ne peut être apporté sans l'autorisation préalable des porteurs de titres. Si les approbations requises sont obtenues, il est prévu que les modifications proposées seront mises en œuvre vers le 1^{er} janvier 2015. Le gestionnaire peut choisir de ne pas procéder à une ou à plusieurs des modifications proposées s'il juge que cette décision est au mieux des intérêts des porteurs de titres. De plus, si l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers* et/ou de la *Série T5* (selon le cas) n'est pas obtenue pour tous les Fonds, le gestionnaire peut, à son appréciation, décider de ne pas introduire les frais d'administration, et ce, même si la modification peut être mise en œuvre pour certains Fonds ou certaines séries des Fonds et même si les porteurs de titres de certains Fonds ont approuvé l'introduction des frais d'administration.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de titres votent POUR la proposition relative aux frais d'administration.

Le comité d'examen indépendant des Fonds a passé en revue la proposition relative aux frais d'administration décrite aux présentes et a conclu que la proposition, si elle est mise en œuvre, donnera un résultat juste et équitable pour chacun des Fonds. Bien que le comité d'examen indépendant en soit arrivé à cette conclusion, son rôle ne consiste pas à recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de cette proposition. La conclusion du comité d'examen indépendant ne constitue donc pas une recommandation en ce sens. Les porteurs de titres devraient examiner la proposition relative aux frais d'administration décrite aux présentes et prendre leur propre décision.

APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES REQUISE

La proposition relative aux frais d'administration

Les porteurs de titres de la Série Conseillers et de la Série T5 des Fonds sont invités à approuver les résolutions présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations en lien avec la proposition relative aux frais d'administration. La mise en place des frais d'administration pour un Fonds donné prendra effet seulement si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées (soit plus de 50 %) aux assemblées par les porteurs de titres en circulation de ce Fonds.

Chaque porteur de titres de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* d'un Fonds dispose d'un droit de vote à l'égard de chaque action entière ou part entière détenue mais ne dispose d'aucun droit de vote à l'égard de fractions d'action ou de part, sauf dans la mesure où ces fractions d'action ou de part représentent au total une ou plusieurs actions entières ou parts entières détenues par le porteur.

Les résolutions présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations en lien avec la proposition relative aux frais d'administration autorisent tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire, tout dirigeant ou tout administrateur de la Société de fiducie Natcan, agissant pour le compte des Fonds en fiducie, tout dirigeant ou tout administrateur de Corporation Fonds BN, agissant pour le compte de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale, de même que tout dirigeant ou tout administrateur de la Société AltaFund à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la proposition relative aux frais d'administration. En vertu de ce pouvoir, le gestionnaire et la Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire des Fonds en fiducie, modifieront la déclaration de fiducie cadre à l'égard des Fonds en fiducie, et le gestionnaire, la Société de fiducie Natcan, Corporation Fonds BN et la Société AltaFund modifieront la convention de gestion pour refléter la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration.

Propositions non approuvées

Si l'introduction des frais d'administration proposée pour un Fonds donné n'est pas approuvée par les porteurs de titres de la *Série Conseillers* et/ou de la *Série T5* (selon le cas), ce Fonds continuera de prendre en charge ses propres charges opérationnelles (au sens attribué à cette expression ci-après). En outre, si l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers* et/ou de la *Série T5* (selon le cas) n'est pas obtenue pour tous les Fonds, le gestionnaire pourra alors, à son gré, choisir de ne pas aller de l'avant avec les frais d'administration, même si le changement peut être mis en œuvre pour certains Fonds ou certaines séries des Fonds et même si les porteurs de titres de certains Fonds ont approuvé l'introduction des frais d'administration.

Date de clôture des registres

Les porteurs de titres de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* inscrits à la fermeture des bureaux le 31 octobre 2014 seront autorisés à voter aux assemblées, sauf si les titres sont rachetés avant les assemblées ou si un cessionnaire de titres après cette date respecte la procédure requise le rendant admissible à exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés. Si vos titres vous ont été cédés par un autre porteur après le 31 octobre 2014 (ce qui surviendrait seulement dans des circonstances particulières, comme le décès du porteur), vous devriez

communiquer avec le gestionnaire afin de remplir les documents nécessaires à l'inscription de la cession des titres dans les registres de ce dernier. Vous pourrez exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés seulement après l'inscription de la cession dans les registres du gestionnaire.

Quorum

Afin qu'une assemblée relative à un Fonds en fiducie soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts de ce Fonds en fiducie doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Afin que l'assemblée relative à la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale soit dûment constituée, au moins deux actionnaires de ce Fonds constitué en société doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Afin que l'assemblée relative à la Société AltaFund soit dûment constituée aux fins de l'approbation de la proposition relative aux frais d'administration, au moins deux actionnaires de ce Fonds constitué en société détenant un vingtième des actions auxquelles se rattache un droit de vote à l'assemblée doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture d'une assemblée relative à un Fonds en fiducie, il sera possible d'ajourner cette assemblée et de fixer le moment et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds. Si l'assemblée relative à un Fonds en fiducie est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, le nombre des porteurs de titres présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée relative à la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale, il sera possible d'ajourner l'assemblée relative à ce Fonds constitué en société et de fixer le moment et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds constitué en société. Si l'assemblée relative à un tel Fonds constitué en société est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, au moins deux actionnaires présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée relative à la Société AltaFund aux fins de l'approbation de la proposition relative aux frais d'administration, pourvu qu'au moins un actionnaire de ce Fonds constitué en société soit présent à l'assemblée ou représenté par procuration, il sera possible d'ajourner l'assemblée relative à ce Fonds constitué en société et de fixer le moment et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds constitué en société. Si l'assemblée relative à un tel Fonds constitué en société est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, au moins deux actionnaires détenant un vingtième des actions auxquelles se rattache un droit de vote à l'assemblée et présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum.

INTRODUCTION PROPOSÉE DE FRAIS D'ADMINISTRATION À TAUX FIXE POUR REMPLACER CERTAINES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Introduction

Le gestionnaire propose d'introduire des frais d'administration pour remplacer certaines charges opérationnelles imputées à chaque Fonds. Les frais d'administration correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série d'un Fonds et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de chaque série. Voici le taux proposé des frais d'administration de chaque série des Fonds :

Fonds	Série Conseillers	Série T5
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	0,08 %	-
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	0,08 %	-
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale*	0,10 %	-
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	0,10 %	-
Fonds d'obligations Banque Nationale	0,14 %	-
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	0,19 %	-
Fonds de dividendes Banque Nationale	0,14 %	-
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	0,20 %	_
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale	0,19 %	-
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	0,05 %	0,05 %
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale	0,14 %	-
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale	0,14 %	_
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale	0,10 %	_
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale	0,19 %	-
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	0,19 %	_
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	0,19 %	0,19 %
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	0,19 %	-
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	0,22 %	_
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	0,22 %	-
Fonds croissance Québec Banque Nationale	0,22 %	-
Fonds Westwood de dividendes mondial	0,22 %	0,22 %
Fonds Westwood actions mondiales	0,22 %	-
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	0,24 %	0,24 %
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	0,20 %	-
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale	0,19 %	0,19 %
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	0,24 %	0,24 %
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale	0,19 %	0,19 %
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	0,24 %	-
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	0,29 %	-
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	0,29 %	-
Fonds Westwood marchés émergents	0,22 %	_
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	0,29 %	=
Fonds ressources Banque Nationale	0,23 %	-
Fonds énergie Banque Nationale	0,23 %	-
Fonds de métaux précieux Banque Nationale	0,23 %	-
Fonds Science et technologie Banque Nationale	0,24 %	-
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	0,24 %	_
* Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale		

La proposition relative aux frais d'administration fait en sorte que le gestionnaire prendra en charge toutes les charges opérationnelles (au sens donné à cette expression ci-après) des Fonds, sauf certains frais décrits ci-après comme les frais des fonds, en contrepartie du paiement de frais d'administration par chaque Fonds. Comme il est décrit ci-après sous l'intitulé « *Paiement de rajustement transitoire* », jusqu'au 31 décembre 2015, les frais d'administration sont assujettis à un paiement de rajustement transitoire.

Si la proposition relative aux frais d'administration avait été en vigueur au cours de la dernière période comptable intermédiaire des Fonds, elle aurait donné lieu à un RFG annualisé pour la période intermédiaire close le 30 juin 2014 égal ou inférieur à ce qui a été imputé. Cependant, comme il est difficile de prévoir si la valeur de l'actif d'un Fonds augmentera ou diminuera ou ce qu'il en coûtera au gestionnaire pour offrir les services par la suite, il est impossible de prévoir si le RFG serait plus élevé ou moins élevé sans la mise en place des frais d'administration

L'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations contient un tableau qui résume ce qui suit : a) les frais d'administration qui sont proposés pour la *Série Conseillers* et la *Série T5* (selon le cas) de chaque Fonds; b) le RFG actuel de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* (selon le cas) de chaque Fonds déclaré dans le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds (avant et après les renonciations aux frais ou leur prise en charge par le gestionnaire) au 30 juin 2014; c) le RFG de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* (selon le cas) au 30 juin 2014 si la proposition relative aux frais d'administration avait été en place depuis le 1^{er} janvier 2014; d) le RFG de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* (selon le cas) de chaque Fonds déclaré dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (avant et après les renonciations aux frais ou leur prise en charge par le gestionnaire) au 31 décembre 2013; et e) le RFG de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* (selon le cas) au 31 décembre 2013 si la proposition relative aux frais d'administration avait été en place depuis le 1^{er} janvier 2013.

Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, le RFG de chaque série de chaque Fonds sera composé des frais de gestion applicables, des frais d'administration et des frais des fonds (qui comprennent la TPS/TVH et la taxe de vente provinciale, le cas échéant), et les Fonds commenceront à payer des frais d'administration le 1^{er} janvier 2015.

Sommaire des frais

Les frais et dépenses actuellement payés par chaque Fonds, et ceux qui seront payés par chaque Fonds si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, sont résumés dans le tableau suivant.

Coûts, frais et charges actuellement payés par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds selon la proposition relative aux frais d'administration			
Charges opérationnelles*:	Charges opérationnelles :			
 les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais de garde, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais d'audit, les frais juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, prospectus simplifiés, notices annuelles apercus de fonds documents d'information 	Payées directement par le gestionnaire.**			

Coûts, frais et charges actuelleme	nt payés par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds selon la proposition relative aux frais d'administration
continue et autres documents les frais pour les services fidu fiscaux enregistrés, selon le c	ciaires liés aux régimes	
(collectivement les « charges	opérationnelles »).	
Autres frais:		Frais des fonds :
les taxes et les impôts (notamn de vente provinciale, le cas éch revenu);		 les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et la taxe de vente provinciale, le cas échéant, et l'impôt sur le revenu);
les frais et dépenses liés au res apporté aux exigences gouvern actuelles;		les frais et dépenses liés au respect de tout changement apporté, après le 23 septembre 2014, aux exigences gouvernementales ou réglementaires actuelles;
les frais et dépenses liés au res gouvernementales ou réglemen nouveaux frais;		 les frais et dépenses liés au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires, y compris les nouveaux frais imposés après le 23 septembre 2014;
• les intérêts et les coûts d'empr	unt;	les intérêts et les coûts d'emprunt;
les frais et dépenses liés aux co Corporation Fonds BN et de la cas);		les frais et dépenses liés au conseil d'administration (pour Corporation Fonds BN et la Société AltaFund), notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue;
les frais et dépenses liés aux se pas habituellement facturés da OPC; et		les frais et dépenses liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans l'industrie canadienne des OPC en date du 23 septembre 2014;
les frais et dépenses du comité « CEI »), notamment la rémun leurs frais de déplacement, leu frais associés à leur formation	rs primes d'assurance et les	les frais et dépenses du CEI, notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue; et
(collectivement les « autres fr	ais »).	 les frais et dépenses liés aux charges opérationnelles en dehors du cours normal des activités des Fonds; (collectivement les « frais des fonds »).
Frais d'opération de portefeuille**	*•	Frais d'opération de portefeuille***:
• les frais liés à l'achat et à la ve		les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres
ies mais nes a rachat et a la ve	nic de titles et d'autres biells	biens
Frais:		Frais:
les frais de gestion		les frais de gestionles frais d'administration

- * La présente liste de charges opérationnelles n'est pas exhaustive.
- ** Étant entendu que ces charges opérationnelles sont engagées dans le cours normal des activités des Fonds.
- *** Les frais d'opération de portefeuille ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un Fonds. Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-après pour des exemples précis de frais d'opération de portefeuille.

À l'heure actuelle, chaque Fonds paie ses charges opérationnelles, ses autres frais, les frais d'opération de portefeuille liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens et les frais de gestion applicables. Certaines charges opérationnelles sont liées à des services fournis par le gestionnaire pour lesquels le gestionnaire détermine ses coûts et répartit ensuite ceux-ci entre les Fonds, et certaines charges opérationnelles sont liées à des services fournis par des tiers et que les Fonds paient directement aux tiers. Le gestionnaire propose de payer l'ensemble des charges opérationnelles, dans la mesure où celles-ci sont engagées dans le cours normal des activités des Fonds, et d'imputer à la place des frais d'administration à chaque Fonds. Les Fonds continueront de payer les autres frais, à savoir les frais des fonds indiqués au tableau précédent. Les frais des

fonds seront répartis entre les Fonds assujettis aux frais d'administration et entre chaque série de ces Fonds de façon juste et équitable. Le gestionnaire peut décider, à son gré, de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration et/ou des frais des fonds. Le gestionnaire décidera annuellement s'il renonce à ces montants sans en aviser les porteurs de titres.

En plus des frais d'administration et des frais des fonds, chaque Fonds continuera de payer ses frais d'opération de portefeuille, qui comprennent les frais de courtage et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations de devises, s'il y a lieu. Les frais d'opération de portefeuille ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » et ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un Fonds. Chaque Fonds continuera également de payer les frais de gestion au gestionnaire.

Motifs à l'appui de la proposition relative aux frais d'administration

Prévisibilité et clarté accrues du RFG

Selon la méthode actuelle de calcul des charges opérationnelles, il peut être difficile pour les porteurs de titres de prévoir ou d'évaluer les charges opérationnelles d'un Fonds tant que celui-ci n'a pas publié ses états financiers annuels ou semestriels.

À l'heure actuelle, le RFG de chaque série d'un Fonds est composé de ses frais de gestion, charges opérationnelles et autres frais applicables. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les charges opérationnelles des Fonds comprennent, entre autres, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais de garde, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais d'audit, les frais juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux épargnants et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés, selon le cas. Les charges opérationnelles d'un Fonds varient d'une année à l'autre et, par conséquent, il est impossible de prévoir le RFG d'une série d'un Fonds pour une année donnée. Le RFG de diverses séries de titres des Fonds a connu des variations considérables d'une année à l'autre, augmentant au cours de certaines années et diminuant au cours d'autres années.

Le RFG est fonction de plusieurs facteurs, y compris les dépenses réelles engagées par le gestionnaire, les dépenses externes engagées par un Fonds et la taille de l'actif d'un Fonds (puisque le RFG est un ratio des dépenses par rapport à l'actif). L'actif d'un Fonds peut fluctuer en raison des ventes nettes ou des rachats nets et des rendements positifs ou négatifs des placements. Par conséquent, même si les dépenses réelles diminuent au cours d'une année, le RFG pourrait quand même augmenter si l'actif net d'un Fonds diminue. Le RFG pourrait aussi augmenter si les dépenses augmentent plus rapidement que l'actif net d'un Fonds. À l'inverse, le RFG pourrait diminuer si l'actif net d'un Fonds augmente plus rapidement que les dépenses ou si les dépenses diminuent plus rapidement que son actif net.

Mis ensemble, ces facteurs créent de l'incertitude quant à la déclaration des dépenses et des RFG. En raison de cette incertitude, il peut être difficile pour les porteurs de titres de déterminer leurs frais courants liés à leur placement dans les titres d'un Fonds. La proposition relative aux frais d'administration vise à éliminer une grande part de cette incertitude et de ce manque de transparence.

Comme il est décrit plus en détail à la sous-rubrique « *Paiement de rajustement transitoire* », au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (la « **période de transition** »), le RFG pourrait être moins prévisible et offrir moins de transparence qu'après le 31 décembre 2015 en raison de dispositions sur le rajustement transitoire qui pourraient s'appliquer dans certains cas.

Transfert du risque lié aux futures modifications des charges opérationnelles au gestionnaire

En fixant, de fait, sous forme de pourcentage de l'actif net d'un Fonds, la majeure partie des charges opérationnelles de celui-ci, le gestionnaire assume le risque que les coûts de ces services augmentent ou demeurent les mêmes et que l'actif global sous gestion diminue, ce qui pourrait survenir lorsque les marchés accusent un mauvais rendement ou pendant une période de rachats nets. Par le passé, dans ces cas, on pouvait s'attendre à ce que le RFG des fonds touchés augmente. Par conséquent, sur un marché qui affiche un mauvais rendement, les placements d'un épargnant pouvaient non seulement connaître un mauvais rendement mais, également, subir l'incidence des frais imputés au Fonds, lesquels ne sont aucunement reliés au rendement du Fonds. Il est entendu que si l'actif d'un Fonds augmente ou si le gestionnaire est en mesure de fournir ces services ou de prendre des arrangements pour que d'autres fournissent ces services plus efficacement, alors le gestionnaire peut tirer profit de la proposition relative aux frais d'administration. Ce conflit d'intérêts éventuel a été examiné par le comité d'examen indépendant des Fonds dans le cadre de son examen de la proposition relative aux frais d'administration et le comité d'examen indépendant a conclu que la proposition relative aux frais d'administration, si elle est mise en œuvre, donnera un résultat juste et équitable pour chaque Fonds.

L'avantage que pourront tirer les porteurs de titres des Fonds de la proposition relative aux frais d'administration est présenté à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Comme il est démontré à l'annexe B, les frais d'administration de chaque série ont été établis à un niveau qui fait en sorte que si les frais d'administration avaient été en place au cours de la dernière période intermédiaire (soit au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014) de chaque Fonds, tous les porteurs de titres auraient bénéficié d'un RFG annualisé égal ou inférieur.

Paiement de rajustement transitoire

Aux termes de la proposition relative aux frais d'administration, si un mois donné entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la valeur liquidative totale de fin de mois de toutes les séries touchées (définies ci-après) tombe en-deçà de 90 % du niveau d'actif initial (défini ci-après), le gestionnaire pourra recevoir de toutes les séries touchées un paiement de rajustement transitoire (le « paiement de rajustement transitoire ») pour ce mois, en plus des frais d'administration. Si le paiement de rajustement transitoire est payable un mois donné, les frais d'administration d'une série touchée ne peuvent en aucun cas augmenter de plus de 0,06 % pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné, s'il est payable, correspondra : i) aux frais d'administration qui auraient été payables au gestionnaire si la valeur liquidative totale de toutes les séries touchées avait été égale à 90 % du niveau d'actif initial à la fin du mois; ii) déduction faite des frais d'administration payables pour ce mois. Le paiement de rajustement transitoire est payable mensuellement.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné sera réparti proportionnellement entre toutes les séries touchées en fonction des frais d'administration payables pour ce mois par chaque série touchée. Par conséquent, chaque série touchée payera sa quote-part d'un paiement de rajustement transitoire, que sa valeur liquidative soit demeurée constante ou qu'elle ait fluctué à la hausse ou à la baisse depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aux fins de la description du paiement de rajustement transitoire, les termes et expressions mentionnés précédemment ont le sens qui leur est donné ci-après :

- « **série touchée** » s'entend de chaque série des Fonds qui est assujettie, à compter du 1^{er} janvier 2015, à des frais d'administration; et
- « **niveau d'actif initial** » s'entend de la valeur liquidative totale des séries touchées à la fermeture des bureaux le 1^{er} janvier 2015.

Exemple

Voici un exemple, à titre indicatif seulement, visant à démontrer les différences dans le cas d'un épargnant qui a un placement de 1 000 \$ dans des titres de la *Série Conseillers* d'un Fonds selon l'entente actuelle relative aux frais et selon la proposition relative aux frais d'administration. Dans cet exemple, nous avons tenu pour acquis que les frais d'administration sont de 0,20 % par année pour la série et que le niveau d'actif initial était de 100 millions de dollars. Par souci de simplicité, nous avons également supposé que l'épargnant est le seul épargnant de la série du Fonds.

Dans l'hypothèse d'une position initiale fondée sur les charges opérationnelles courantes et d'un niveau d'actif initial de 100 millions de dollars pour toutes les séries touchées, une baisse de 20 % de la valeur liquidative totale de toutes les séries touchées dans un mois donné résultera, aux termes de l'entente actuelle relative aux frais, en une augmentation annualisée d'environ 0,04 % du pourcentage des charges opérationnelles réelles exigibles et, aux termes de la proposition relative aux frais d'administration, en un paiement de rajustement transitoire annualisé égal à environ 0,025 % dans les cas où le paiement de rajustement transitoire s'applique.

Sauf indication contraire, les données que nous avons fournies dans l'exemple ci-dessous sont annualisées.

Incidence pour un épargnant qui détient 1 000 \$ dans des titres de Série Conseillers d'un Fonds pendant le mois

		d'un Fonds	pendant le mois		
	Ratio des charges opérationnelles (RCO) Taux des frais d'administration et incic				
	réelles et incidence d	les frais selon l'entente	des frais pour un épargnant selon la proposition, y compris le paiement de rajustement transitoire (PRT) ¹⁾		
	actuelle rela	ative aux frais			
Dans un mois sans modification du niveau de l'actif initial ²⁾	RCO: 0,20 %		Taux : Frais d'admin. : PRT :	0,20 % 2,00 \$ Néant	
	Total des frais :	1/12 ^e de 2,00 \$	Total des frais :	1/12 ^e de 2,00 \$	
Dans un mois affichant une baisse de 10 % des niveaux de l'actif net	RCO:	0,22 %	Taux : Frais d'admin. : PRT :	0,20 % 1,80 \$ Néant	
par rapport au niveau de l'actif initial qui passe à 90 M\$ ³)	Total des frais :	1/12 ^e de 2,20 \$	Total des frais :	1/12° de 1,80 \$	
Dans un mois affichant une baisse de 20 % des niveaux de l'actif net	RCO:	0,24 %	Taux : Frais d'admin. : PRT max. :	0,20 % 1,60 \$ 0,025 %	
par rapport au niveau de l'actif initial qui passe à 80 M\$ ⁴⁾	Total des frais :	1/12 ^e de 2,40 \$	Total des frais :	1/12 ^e de 1,80 \$	
Dans un mois affichant une hausse de 10 % des niveaux de l'actif	RCO:	0,18 %	Taux : Frais d'admin. : PRT :	0,20 % 2,00 \$ Néant	
net par rapport au niveau de l'actif initial qui passe à 110 M\$	Total des frais :	1/12 ^e de 1,80 \$	Total des frais :	1/12 ^e de 2,00 \$	

Notes:

- 1) Le paiement de rajustement transitoire n'est payable qu'au cours de la période de transition s'échelonnant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015; ainsi, après le 31 décembre 2015, aucun paiement de rajustement transitoire n'est exigible. Le gestionnaire a assujetti à une limite maximale l'incidence du paiement de rajustement transitoire sur les séries touchées de sorte que dans tous les cas, si le paiement de rajustement transitoire est exigible au cours d'un mois donné, le montant maximal de l'augmentation annualisée des frais d'administration d'une série touchée au-delà du taux fixé dans le tableau présenté à la rubrique « Introduction proposée de frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles Introduction » s'établit à 0,06 % pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.
- 2) Selon l'entente actuelle relative aux frais, les charges opérationnelles sont payées directement par chaque série des Fonds et indirectement par les porteurs de titres de cette série, et il n'y a aucuns frais d'administration. Dans notre exemple, le montant réel des charges opérationnelles payées à l'égard des titres de la Série Conseillers du Fonds était de 0,20 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Par conséquent, pour l'année en question, le Fonds aurait payé des charges opérationnelles annualisées de 2,00 \$ ou 1/12^e du ratio des charges pour un mois donné, payables directement par le Fonds. Aux termes de l'entente proposée relative aux frais d'administration à taux fixe, les charges opérationnelles Fonds sont acquittées directement par le gestionnaire en contrepartie du paiement des frais d'administration par chaque série touchée. Dans notre exemple, les frais d'administration des titres de la Série Conseillers du Fonds sont de 0,20 %. Les frais d'administration payables par la série au cours d'un mois donné seront 1/12^e de 0,20 %. Jusqu'au 31 décembre 2015, une série touchée pourrait devoir verser un paiement de rajustement transitoire au gestionnaire si l'actif accuse une baisse importante.
- 3) Si, au cours d'un mois donné jusqu'au 31 décembre 2015, la somme globale de l'actif net mensuel à la fin du mois de l'ensemble des séries touchées (l'« actif net mensuel ») diminuait pour s'établir à 90 millions de dollars (ce qui correspond à 90 % du niveau de l'actif initial dans l'exemple ci-dessus), les porteurs de titres de chaque série touchée continueraient de verser des frais d'administration égaux aux frais indiqués dans le tableau présenté à la rubrique « Introduction proposée de frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles Introduction » pour ce mois, lesquels frais, selon notre hypothèse aux fins de notre exemple, s'établiraient à 0,20 %. Aucun paiement de rajustement transitoire ne serait exigible puisque le niveau de l'actif net mensuel ne serait pas tombé en deçà de 90 % du niveau de l'actif initial.
- 4) Si, au cours d'un mois donné jusqu'au 31 décembre 2015, l'actif net mensuel de l'ensemble des séries touchées diminuait pour s'établir à 80 millions de dollars (ce qui correspond à 80 % du niveau de l'actif initial dans l'exemple ci-dessus), le gestionnaire aurait le droit de recevoir un paiement de rajustement transitoire, égal au produit des frais d'administration que le gestionnaire aurait reçu pour ce mois si l'actif net de l'ensemble des séries touchées s'était établi à 90 % du niveau de l'actif initial, déduction faite des frais d'administration exigibles pour ce mois.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds relève du gestionnaire aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour conclue entre le gestionnaire, la Société de fiducie Natcan en qualité de fiduciaire de chacun des Fonds en fiducie, Corporation Fonds BN pour le compte de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale et la Société AltaFund. Les Fonds paient des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit.

Le siège du gestionnaire est situé au 1100, rue University, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

La clôture de l'exercice des Fonds est le 31 décembre. L'auditeur des Fonds est Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Le total des frais de gestion (y compris les impôts et taxes applicables) payés au gestionnaire au cours de la période comprise entre le début du dernier exercice des Fonds et le 20 octobre 2014 (soit la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 20 octobre 2014) par chaque Fonds à l'égard de l'ensemble des séries de titres étaient les suivants :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le	Frais de gestion payés au cours de la période allant
	31 décembre 2013	du 1 ^{er} janvier 2014 au
		20 octobre 2014
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	2 096 756 \$	1 356 332 \$
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	87 479 \$	55 215 \$
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale	65 582 \$	29 546 \$
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	13 372 590 \$	6 350 272 \$
Fonds d'obligations Banque Nationale	21 761 746 \$	17 453 629 \$
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	2 949 884 \$	1 272 709 \$
Fonds de dividendes Banque Nationale	19 666 416 \$	15 946 306 \$
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	3 074 026 \$	2 767 800 \$
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale	7 472 930 \$	6 575 205 \$
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	13 704 447 \$	13 010 069 \$
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale	6 227 693 \$	3 942 693 \$
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale	774 192 \$	762 486 \$
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale	3 587 564 \$	3 186 692 \$
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale	2 422 343 \$	2 495 758 \$
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	5 902 040 \$	5 462 105 \$
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	10 544 570 \$	10 889 036 \$
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	14 620 426 \$	13 795 374 \$
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	831 263 \$	684 081 \$
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	10 791 230 \$	10 825 364 \$
Fonds croissance Québec Banque Nationale	636 068 \$	780 475 \$
Fonds Westwood de dividendes mondial	643 982 \$	501 360 \$
Fonds Westwood actions mondiales	150 342 \$	75 731 \$
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	12 769 860 \$	11 677 146 \$
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	11 127 493 \$	10 223 905 \$
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale	3 110 329 \$	3 841 662 \$
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	887 184 \$	1 000 031 \$
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale	3 116 808 \$	3 863 970 \$
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	636 307 \$	553 712 \$
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	691 367 \$	547 762 \$
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	155 341 \$	121 059 \$
Fonds Westwood marchés émergents	7 807 254 \$	8 100 612 \$
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	982 175 \$	1 218 557 \$

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Frais de gestion payés au cours de la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 20 octobre 2014
Fonds ressources Banque Nationale	2 324 083 \$	1 760 361 \$
Fonds énergie Banque Nationale	352 199 \$	287 080 \$
Fonds de métaux précieux Banque Nationale	854 410 \$	651 165 \$
Fonds Science et technologie Banque Nationale	813 699 \$	751 847 \$
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	490 450 \$	471 213 \$

Le tableau suivant présente le nom des administrateurs et des membres de la direction du gestionnaire, y compris le nom de la province de résidence et les fonctions occupées auprès du gestionnaire.

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Geneviève Beauchamp Québec	Chef de la conformité (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)
Martin-Pierre Boulianne Québec	Secrétaire corporatif
Gilles Corriveau Québec	Administrateur
Jean-Denis Côté Québec	Administrateur
Jonathan Durocher Québec	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)
Geneviève Drouin Québec	Chef de la conformité (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective)
Louis-Simon Duval Québec	Vice-président, Marketing et Communications
Alain Legris Québec	Chef des finances et administrateur
Diane Giard Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution, administratrice et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective)
Dominic Martin Québec	Vice-président, Ingénierie Solutions d'investissement
Luc Paiement Québec	Président du conseil d'administration
Josie Pampena Québec	Vice-présidente, Administration
Jean-Stéphane Parent Québec	Directeur principal, Solutions d'investissement
Lucie Rainville Québec	Dirigeante responsable de la planification financière
Annamaria Testani Québec	Vice-présidente, Distributions aux conseillers
Tina Tremblay-Girard Québec	Chef adjoint des finances

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et/ou des employés du gestionnaire. Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un épargnant du Fonds) pour assister aux assemblées ou y agir en votre nom en rayant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour qu'elles soient valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Services aux investisseurs Computershare Inc., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, déposées auprès de cette dernière, ou transmises par télécopieur au 1-866-249-7775 / 416-263-9524 afin qu'elles lui parviennent au plus tard au moins deux jours ouvrables avant le début des assemblées (c'est-à-dire au plus tard à 17 h le vendredi 12 décembre 2014) ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, à la condition que le vote n'ait pas déjà été tenu sur la question. Vous pouvez révoquer votre procuration :

- en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite précédemment;
- en déposant une révocation écrite signée de votre main ou de la main de votre mandataire que vous aurez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse précédente en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour des assemblées ou d'une ou des reprises de celles-ci en cas d'ajournement ou de report auxquelles la procuration doit être utilisée ou en la déposant auprès du président des assemblées avant le début des assemblées le jour des assemblées ou d'une reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon permise par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés par les représentants de la direction en faveur des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations et en ce qui concerne d'autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune modification ou d'aucune autre question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Catégorie rendement à court terme Banque Nationale est une catégorie de Corporation Fonds BN. Chaque catégorie d'actions est divisée en diverses séries comportant un nombre illimité d'actions. La Société AltaFund a une catégorie d'actions divisée en diverses séries comportant un nombre illimité d'actions. Les Fonds en fiducie sont constitués en fiducies et chaque Fonds en fiducie est divisée en diverses séries comportant un nombre illimité de parts.

À la fermeture des bureaux le 20 octobre 2014, chaque Fonds comptait environ le nombre suivant de titres de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* émis et en circulation :

	Nombre d	e titres
	émis et en ci	rculation
Nom du Fonds	Série Conseillers	Série T5
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	1 025 311,20	_
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	1 089,91	_
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale	13 760,40	-
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	16 618 208,48	-
Fonds d'obligations Banque Nationale	473 699,28	_
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	42 624,70	_
Fonds de dividendes Banque Nationale	665 371,97	-
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	10 080,22	-
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale	226 629,40	-
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	15 383 697,39	101,69
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale	28 553 154,10	-
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale	6 574 433,45	_
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale	1 849 697,25	-
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale	16 031 199,94	_
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	322 138,07	-
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	1 328 891,07	41 720,08
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	9 483,60	-
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	3 262,37	_
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	72 856,37	-
Fonds croissance Québec Banque Nationale	67 346,93	-
Fonds Westwood de dividendes mondial	1 421 887,16	101,67
Fonds Westwood actions mondiales	105 524,42	_
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	219 368,52	101,69
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	48 372,08	-
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale	22 955 441,15	101,66
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	377 652,48	101,64
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale	29 714 022,61	36 222,51
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	40 203,97	-
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	6 012,66	-
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	82 765,24	_
Fonds Westwood marchés émergents	3 725 431,10	-
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	18 298,50	-
Fonds ressources Banque Nationale	40 465,95	-
Fonds énergie Banque Nationale	19 444,32	-
Fonds de métaux précieux Banque Nationale	231 154,03	-
Fonds Science et technologie Banque Nationale	21 028,56	-
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	5 452,55	-

Chaque titre entier de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* d'un Fonds confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions relatives à ce Fonds.

Le gestionnaire, pour le compte de la Société de fiducie Natcan, fiduciaire de chaque Fonds en fiducie, et le conseil d'administration de Corporation Fonds BN et de la Société AltaFund ont fixé au 31 octobre 2014 la date servant à déterminer les porteurs de titres des Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 20 octobre 2014, aucune personne physique ou morale ayant le droit de voter aux assemblées n'était propriétaire véritable, même indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de titres.

À la fermeture des bureaux le 27 octobre 2014, le gestionnaire était propriétaire des titres suivants émis et en circulation des Fonds :

Fonds	Série	Nombre détenu	Pourcentage de la série	Pourcentage des séries Conseillers et T5 (selon le cas) au total	Pourcentage du Fonds
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	Conseiller	100,00	8,40 %	8,4040 %	0,0127 %
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale	Conseiller	9,4049	0,07 %	0,0687 %	0,0154 %
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	Conseiller	48,9237	0,11 %	0,1122 %	0,0008 %
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	Conseiller	110,9878	0,69 %	0,6949 %	0,0005 %
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	T5	102,1208	100,00 %	0,0008 %	0,0001 %
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	T5	102,0867	0,25 %	0,0029 %	0,0002 %
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	Conseiller	23,0840	0,07 %	0,0732 %	0,0001 %
Société d'investissements AltaFund Banque Nationale	Conseiller	24,4260	0,56 %	0,5568 %	0,0027 %
Fonds Westwood de dividendes mondial	T5	102,1094	100,00 %	0,0057 %	0,0011 %
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	T5	102,1117	100,00 %	0,0462 %	0,0002 %
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	Conseiller	95,2381	0,18 %	0,1795 %	0,0002 %
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale	T5	102,0852	100,00 %	0,0004 %	0,0004 %
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	T5	102,0354	100,00 %	0,0150 %	0,0016 %
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	Conseiller	53,9665	0,12 %	0,1204 %	0,0034 %
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	Conseiller	55,4939	0,59 %	0,5923 %	0,0033 %
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	Conseiller	208,3333	0,29 %	0,2874 %	0,0160 %
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	Conseiller	92,6784	0,46 %	0,4556 %	0,0014 %
Fonds énergie Banque Nationale	Conseiller	53,2481	0,26 %	0,2647 %	0,0084 %
Fonds Science et technologie Banque Nationale	Conseiller	73,4214	0,34 %	0,3407 %	0,0022 %
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	Conseiller	43,3088	0,79 %	0,7880 %	0,0043 %

Les titres d'un Fonds qui sont détenus par le gestionnaire serviront aux fins de quorum. Le gestionnaire n'exercera ses droits de vote rattachés à ces titres que dans le cas où aucun autre porteur de titres du Fonds en question n'exerce son droit de vote à l'égard d'une résolution. Les droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

À la fermeture des bureaux le 20 octobre 2014, les administrateurs et les membres de la direction du gestionnaire étaient propriétaire de moins de 1 % des titres de toute série d'un Fonds. Aucun d'entre eux n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds, ni n'a contracté de prêt auprès des Fonds ou conclu une opération ou une entente avec ces derniers au cours du dernier exercice des Fonds.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les Fonds dans leurs prospectus simplifié, notice annuelle, aperçus des fonds, rapports de la direction sur le rendement des fonds et états financiers. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais du gestionnaire, en composant le numéro sans frais 1-888-270-3941, de votre courtier ou par courrier électronique à l'adresse investissements@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web des Fonds à l'adresse www.bnc.ca/investissements ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux épargnants des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des Fonds et au nom de la Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire des Fonds en fiducie, par le conseil d'administration de Corporation Fonds BN au nom de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale et par le conseil d'administration de la Société AltaFund.

Par ordre du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc., en qualité de gestionnaire des Fonds et au nom de la Société de fiducie Natcan en qualité de fiduciaire de chaque Fonds en fiducie

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher Président et chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Fonds Banque Nationale, à l'égard de la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher Président et chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale

« Josie Pampena »

Josie Pampena
Présidente et chef de la direction

Annexe A – Résolutions portant sur la proposition relative aux frais d'administration

Résolution de chaque Fonds portant sur la proposition relative aux frais d'administration

ATTENDU QU'il est au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de titres de modifier la façon dont les charges opérationnelles sont imposées au Fonds comme il est prévu ci-après;

Pour chaque Fonds qui est une fiducie

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

- 1. d'approuver l'introduction de frais d'administration à taux fixe en remplacement de certaines charges opérationnelles des titres de la *Série Conseillers* et de la *Série T5* (selon le cas) du Fonds en fiducie, en remplaçant la méthode actuelle selon laquelle les frais sont imputés à chacune de ces séries du Fonds en fiducie par des frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») correspondant au taux annuel établi à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du Fonds en fiducie datée du 3 novembre 2014 (la « **circulaire de sollicitation de procurations** »), calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de la série;
- 2. de mettre en application les frais d'administration, sous réserve d'un paiement de rajustement transitoire au cours de la période de transition (décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations), le 1^{er} janvier 2015 ou à une autre date que détermine Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du Fonds en fiducie;
- d'approuver et d'autoriser par les présentes toutes les modifications de la convention de fiducie cadre, de la convention de gestion et de toute autre convention auxquelles sont parties la Société de fiducie Natcan (le « fiduciaire »), à titre de fiduciaire du Fonds en fiducie, ou le gestionnaire et qui doivent être apportées pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution;
- 4. de donner l'autorisation et l'instruction à tout dirigeant ou administrateur du fiduciaire ou tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire, selon le cas, au nom du Fonds en fiducie, de signer et de livrer tous les documents et d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
- d'autoriser le gestionnaire à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de titres du Fonds en fiducie, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts du Fonds en fiducie et de ses porteurs de titres de ne pas procéder à cette mise en œuvre.

Pour la Catégorie rendement à court terme Banque Nationale (le « Fonds constitué en société ») qui est une catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale (« Corporation Fonds BN »)

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

1. d'approuver l'introduction de frais d'administration à taux fixe en remplacement de certaines charges opérationnelles des titres de la *Série Conseillers* du Fonds constitué en société, en remplaçant la méthode actuelle selon laquelle les frais sont imputés à cette série du Fonds constitué en société par des frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») correspondant au taux annuel établi à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction du Fonds constitué en société datée du 3 novembre 2014 (la « **circulaire de sollicitation de procurations** »), calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de la série;

- 2. de mettre en application les frais d'administration, sous réserve d'un paiement de rajustement transitoire au cours de la période de transition (décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations), le 1^{er} janvier 2015 ou à une autre date que détermine Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du Fonds constitué en société;
- 3. d'approuver toutes les modifications de la convention de gestion et de toute autre convention auxquelles sont parties la Corporation Fonds BN ou le gestionnaire et qui doivent être apportées pour donner effet à la présente résolution;
- 4. de donner l'autorisation et l'instruction à tout dirigeant ou administrateur de la Corporation Fonds BN ou tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire, selon le cas, au nom du Fonds constitué en société, de signer et de livrer tous les documents et d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
- d'autoriser le gestionnaire à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de titres du Fonds constitué en société, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts du Fonds constitué en société et de ses porteurs de titres de ne pas procéder à cette mise en œuvre.

Pour la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (la « Société AltaFund »)

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

- 1. d'approuver l'introduction de frais d'administration à taux fixe en remplacement de certaines charges opérationnelles des titres de la *Série Conseillers* de la Société AltaFund, en remplaçant la méthode actuelle selon laquelle les frais sont imputés à cette série de la Société AltaFund par des frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») correspondant au taux annuel établi à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société AltaFund datée du 3 novembre 2014 (la « **circulaire de sollicitation de procurations** »), calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de la série;
- 2. de mettre en application les frais d'administration, sous réserve d'un paiement de rajustement transitoire au cours de la période de transition (décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations), le 1^{er} janvier 2015 ou à une autre date que détermine Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de gestionnaire de la Société AltaFund;
- 3. d'approuver toutes les modifications de la convention de gestion et de toute autre convention auxquelles sont parties la Société AltaFund ou le gestionnaire et qui doivent être apportées pour donner effet à la présente résolution;
- 4. de donner l'autorisation et l'instruction à tout dirigeant ou administrateur de la Société AltaFund ou tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire, selon le cas, au nom de la Société AltaFund ou du gestionnaire, de signer et de livrer tous les documents et d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
- 5. d'autoriser le gestionnaire à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de titres de la Société AltaFund, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts de la Société AltaFund et de ses porteurs de titres de ne pas procéder à cette mise en œuvre.

Annexe B – Tableau des frais d'administration à taux fixe proposés

Fonds	Frais d'administration à taux fixe proposés	RFG (30 juin 2014)	RFG avant les renonciations (30 juin 2014)	RFG pro forma au 30 juin 2014**	RFG (31 décembre 2013)	RFG avant les renonciations (31 décembre 2013)	RFG pro forma au 31 décembre 2013***
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	0,08 %	0,94 %	0,98 %	0,94 %	0,94 %	0,98 %	0,94 %
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	0,08 %	-0,01 %	1,25 %	0,95 %	0,04 %	1,19 %	0,49 %
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale*	0,10 %	0,95 %	1,31 %	0,95 %	0,92 %	1,92 %	0,96 %
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	0,10 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,79 %	1,79 %	1,81 %
Fonds d'obligations Banque Nationale	0,14 %	1,59 %	1,59 %	1,59 %	1,56 %	1,56 %	1,59 %
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	0,19 %	1,33 %	1,34 %	1,33 %	1,28 %	1,28 %	1,33 %
Fonds de dividendes Banque Nationale	0,14 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	0,20 %	1,95 %	2,23 %	1,95 %	1,95 %	2,26 %	1,95 %
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale	0,19 %	1,94 %	1,99 %	1,94 %	1,94 %	1,99 %	1,94 %
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	0,05 %	2,04 %	2,22 %	2,04 %	2,09 %	2,23 %	2,04 %
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale	0,14 %	1,58 %	1,58 %	1,56 %	1,48 %	1,48 %	1,56 %
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale	0,14 %	1,56 %	1,56 %	1,56 %	1,57 %	1,62 %	1,56 %
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale	0,10 %	1,84 %	1,84 %	1,82 %	1,84 %	1,84 %	1,82 %
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale	0,19 %	2,14 %	2,14 %	2,14 %	2,12 %	2,12 %	2,14 %
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	0,19 %	2,50 %	2,68 %	2,50 %	2,50 %	2,69 %	2,50 %
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	0,19 %	2,50 %	2,51 %	2,50 %	2,51 %	2,53 %	2,50 %
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	0,19 %	2,46 %	2,46 %	2,46 %	2,45 %	2,47 %	2,46 %
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	0,22 %	2,42 %	2,43 %	2,41 %	2,41 %	2,43 %	2,41 %
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	0,22 %	2,54 %	2,54 %	2,52 %	2,54 %	2,54 %	2,52 %
Fonds croissance Québec Banque Nationale	0,22 %	2,56 %	2,56 %	2,54 %	2,56 %	2,56 %	2,54 %
Fonds Westwood de dividendes mondial	0,22 %	2,52 %	2,58 %	2,50 %	2,57 %	2,83 %	2,50 %
Fonds Westwood actions mondiales	0,22 %	2,51 %	4,16 %	2,49 %	2,57 %	6,04 %	2,49 %
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	0,24 %	2,85 %	2,85 %	2,85 %	2,80 %	2,81 %	2,85 %
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	0,20 %	2,51 %	2,52 %	2,51 %	2,60 %	2,60 %	2,51 %
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale	0,19 %	2,15 %	2,15 %	2,15 %	2,14 %	2,14 %	2,15 %
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	0,24 %	2,48 %	2,48 %	2,48 %	2,49 %	2,49 %	2,48 %

Fonds	Frais d'administration à taux fixe proposés	RFG (30 juin 2014)	RFG avant les renonciations (30 juin 2014)	RFG pro forma au 30 juin 2014**	RFG (31 décembre 2013)	RFG avant les renonciations (31 décembre 2013)	RFG pro forma au 31 décembre 2013***
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale	0,19 %	2,15 %	2,15 %	2,15 %	2,14 %	2,15 %	2,15 %
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	0,24 %	2,49 %	2,58 %	2,49 %	2,50 %	2,62 %	2,49 %
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	0,29 %	2,53 %	2,57 %	2,53 %	2,54 %	2,59 %	2,53 %
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	0,29 %	2,55 %	2,96 %	2,55 %	2,54 %	3,00 %	2,55 %
Fonds Westwood marchés émergents	0,22 %	3,06 %	3,27 %	3,06 %	3,11 %	3,35 %	3,09 %
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	0,29 %	2,56 %	2,56 %	2,56 %	2,57 %	2,60 %	2,56 %
Fonds ressources Banque Nationale	0,23 %	2,47 %	2,48 %	2,47 %	2,39 %	2,39 %	2,48 %
Fonds énergie Banque Nationale	0,23 %	2,66 %	2,78 %	2,65 %	2,66 %	2,80 %	2,66 %
Fonds de métaux précieux Banque Nationale	0,23 %	2,46 %	2,46 %	2,46 %	2,43 %	2,43 %	2,46 %
Fonds Science et technologie Banque Nationale	0,24 %	2,52 %	2,66 %	2,49 %	2,52 %	2,74 %	2,49 %
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	0,24 %	2,77 %	2,84 %	2,77 %	2,77 %	2,90 %	2,77 %

^{*} Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale
** Le RFG de chaque série au 30 juin 2014 si la proposition relative aux frais d'administration avait été en place depuis le 1^{er} janvier 2014.
*** Le RFG de chaque série au 31 décembre 2013 si la proposition relative aux frais d'administration avait été en place depuis le 1^{er} janvier 2013.